

MS HOLDING
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 278 000 €
SIEGE SOCIAL : 32, RUE MALESHERBES
69006 LYON

450 849 336 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Et le seize avril
A neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Monsieur Vincent FISCHER préside la séance en qualité de gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Monsieur Vincent FISCHER propriétaire de 253 000 parts
- Madame Aline CHETAIL propriétaire de 25 000 parts

Soit un total de 278 000 parts sociales.

Le Président constate, en conséquence, que les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts sociales, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 4 000 € ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts sociaux,

- Le texte des résolutions proposées.

Puis la gérance déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 4 000 €, pour le porter de 278 000 € à 282 000 € par création de 4 000 parts nouvelles, à souscrire et libérer en espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- Que 3 200 parts sociales nouvelles de 1 € nominal, émises au pair, ont été souscrites en totalité par Madame Aline CHETAIL, d'ores et déjà associée ;

- Que ces 3 200 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Madame Aline CHETAIL, par compensation à due concurrence de 3 200 € avec une créance liquide et exigible détenue sur la société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ;

- Que les versements provenant de la souscription opérée par Monsieur Vincent FISCHER, soit la somme de 800 € ont été recueillis par la gérance et déposés, conformément à la loi, sur un compte ouvert au nom de la société à la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes.

- Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de leur montant nominal et attribuées à Madame Aline CHETAIL et Monsieur Vincent FISCHER ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

- Qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 4 000 € est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de deux cent quatre vingt deux mille euros (282 000 €).

Il est divisé en deux cent quatre vingt deux mille parts sociales d'un euro chacune, réparties comme suit :

- Monsieur Vincent FISCHER, propriétaire de 253 800 parts sociales
- Madame Aline CHETAIL, propriétaire de 28 200 parts sociales

Total 282 000 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

M. Vincent FISCHER

Certificat de dépôt de fonds à l'occasion d'une augmentation de capital

CIC LYONNAISE DE BANQUE, Société Anonyme au capital de 260 840 262 euros, dont le siège social est à LYON 1er, 8 rue de la République, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 954 507 976

Représenté par Laurence Ricciardi agissant en sa qualité de Responsable Service Clients Entreprises.

Atteste que la Société

Dénomination : MS HOLDING
Forme : SARL
Dotation initiale : 278 000 €
Siège social : 32 rue Malesherbes
69006 LYON

A réceptionné comme suit :

Date	Souscripteur	Montant
16/04/2026	Monsieur Vincent FISCHER	800 €
	TOTAL	800

Et que les sommes ont été déposées sur un compte spécial 10096 18516 00074775004 36 ouvert à l'agence Entreprises Loire/ Haute-Loire.

La présente attestation est établie en deux originaux qui à sa demande sont remis à la Société.

Saint-Etienne, le 16/04/2026

CIC Lyonnaise de Banque
Laurence RICCIARDI
Responsable Service Client

